

# Préservation des espaces naturels

## Le document du SCoT

- Préserver les grandes entités paysagères : côte viticole, coteaux, combes, cours d'eau, vallées, espaces ouverts depuis une infrastructure de transport
- Protéger les espaces naturels sensibles reconnus
- Préserver les cours d'eau, les zones humides remarquables, les zones inondables naturelles et les boisements les plus significatifs

## Résultats de l'analyse

Le territoire du SCoT totalise 60 200 ha d'espaces naturels, soit 54 % du territoire :

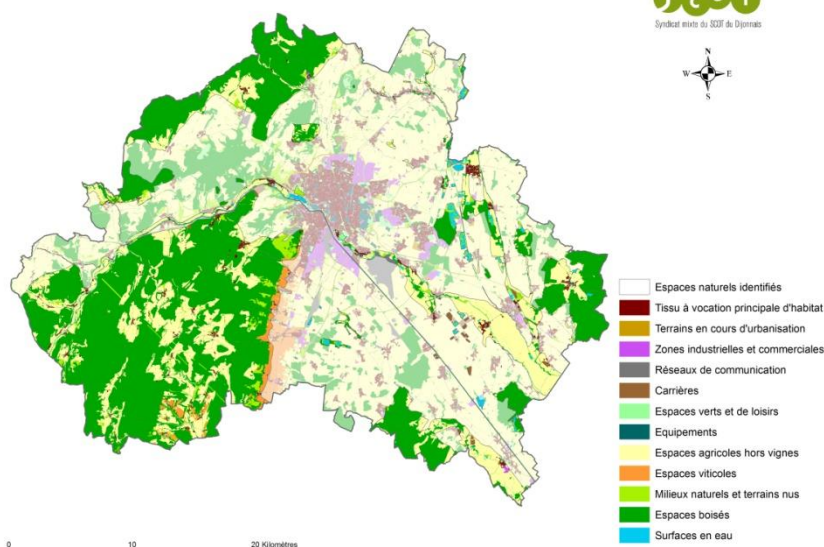
- 49 250 ha sont des espaces naturels remarquables (ZPS, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...)
- les espaces naturels restants sont qualifiés d'"ordinaire"

### La mise en compatibilité des documents d'urbanisme favorise la préservation des milieux naturels et limite leur urbanisation

## Entre 2010 et 2015

- 84 % de ces espaces naturels sont protégés dans les documents d'urbanisme contre 76 % en 2010
- les surfaces artificialisées ont augmenté de 31 ha sur les espaces naturels remarquables, alors que 158 ha étaient potentiellement urbanisables dans les PLU

Espaces naturels "remarquables" identifiés



- cette artificialisation est nulle sur les espaces qui présentent de forts enjeux environnementaux
- elle se retrouve sur les sites qui occupent de grandes surfaces et où se côtoient à la fois tissu bâti et milieu naturel remarquable. Sur ces espaces, le développement doit se poursuivre tout en préservant au mieux le fonctionnement des écosystèmes.

En 2015, 84 % des espaces naturels sont protégés dans les documents d'urbanisme, soit 50 400 ha, dont 41 100 ha d'espaces remarquables et 9 300 ha d'espaces dits "ordinaires", contre 76 % en 2010

Entre 2010 et 2015, 31 ha d'espaces naturels ont été urbanisés, alors que 158 ha étaient potentiellement urbanisables dans les PLU en 2010

# Trames vertes et bleues

## Le document du SCoT

- Garantir des continuités naturelles pour assurer la vitalité écologique et offrir un cadre de vie agréable aux populations
- Créer un réseau de milieux naturels connectés entre eux par des liaisons qui constitueront l'armature de la trame verte et bleue
- Promouvoir la biodiversité en ville et garantir la perméabilité naturelle de ces espaces verts

### 3 ceintures vertes identifiées dans le DOG

- au Nord de l'agglomération
- au Sud de l'agglomération
- le long du canal de Bourgogne

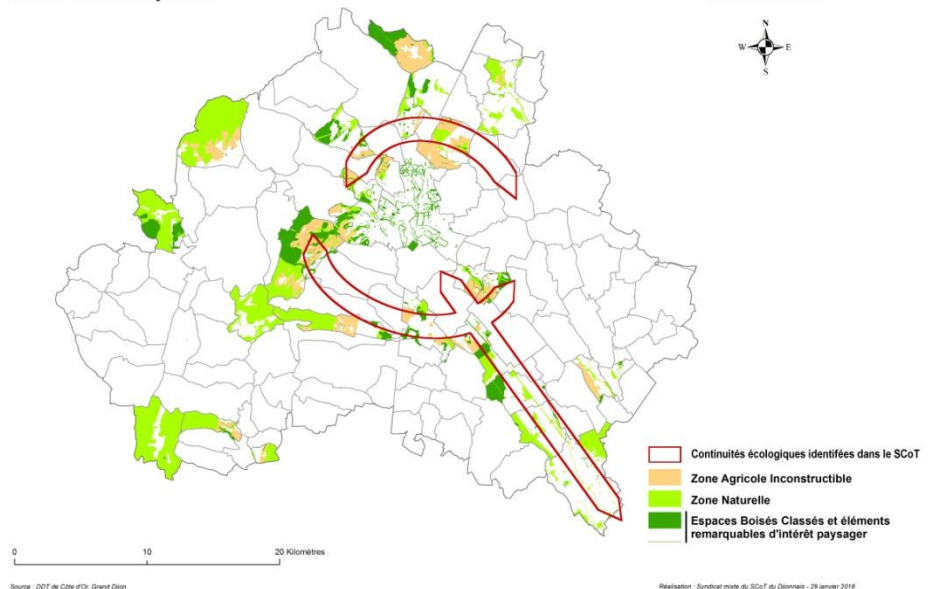
## Résultats de l'analyse

### Support de la trame verte

L'analyse des dispositions prises en faveur de la préservation des espaces naturels et du patrimoine paysager et naturel dans les PLU compatibles fait ressortir 2 continuités écologiques inscrites dans le DOG : celles se trouvant au Nord de l'agglomération et le long du canal de Bourgogne.

**La ceinture verte attendue au Sud de l'agglomération ne semble pas émerger** dû fait du peu de PLU mis en compatibilité sur ce secteur qui conduit à de vastes "zones blanches", ne garantissant pas la continuité écologique sans pour autant la remettre en question.

Éléments participant aux continuités écologiques et inscrits dans les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Dijonnais



### Support de la trame bleue

79 % des zones humides sont protégés par un zonage adapté dans les documents d'urbanisme. Néanmoins, entre 2010 et 2015, 31 ha de zones humides ont été artificialisés.

**Des continuités écologiques prises en compte dans les 28 PLU compatibles avec le SCoT, instaurant le tracé de 2 corridors écologiques le long du canal et au Nord de l'agglomération**

**En 2016, tout comme en 2010, 79 % de zones humides protégés, support de la trame bleue**

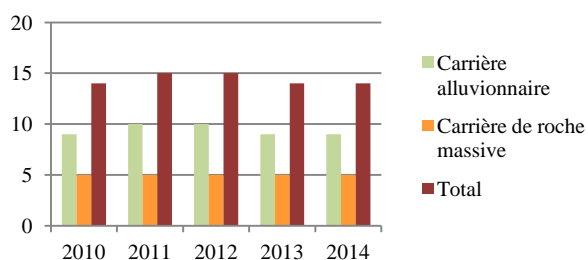
**Entre 2010 et 2015, 31 ha de zones humides artificialisés**

# Carrières

## Le document du SCoT

- Privilégier des solutions alternatives aux carrières alluvionnaires par l'ouverture de carrières de roche massive
- Limiter à moins de 36 ha l'extension ou la création de nouvelles carrières alluvionnaires

### Autorisations d'exploitation



### Résultats de l'analyse

#### Autorisations d'exploitation

En 2010 et en 2014, 14 carrières faisaient l'objet d'une autorisation d'exploitation dont 9 pour des matériaux alluvionnaires et 5 pour des roches massives. Le nombre de carrières autorisées n'a pas évolué sur cette période.

#### Volumes autorisés et extraits

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) sur lequel le SCoT s'est appuyé, prévoit une diminution des prélèvements alluvionnaires autorisés de 2 % par an en moyenne. Toutefois, il est difficile de constater une baisse des volumes autorisés, compte tenu du peu de recul existant depuis l'approbation du SCoT.

Il faut souligner que les volumes extraits restent inférieurs aux objectifs fixés dans le Schéma Départemental des Carrières et aux projections établies en 2010, du fait notamment d'une demande en matériaux moins importante et des matériaux stériles non comptabilisés dans les volumes extraits.

#### Evolution des surfaces autorisées

Depuis le 4 novembre 2010, une carrière alluvionnaire de 45,2 ha a été autorisée alors que l'extension ou la création de carrières est limitée à 36 ha.

Néanmoins :

- l'impact de cette carrière en matière de consommation foncière devrait être nul puisque son remblaiement est prévu
- entre 2010 et 2014, une carrière alluvionnaire arrivant à échéance a entraîné une diminution des surfaces autorisées de 3 ha. Une autre devrait également cesser prochainement son activité.

Depuis 2010, le nombre de carrières alluvionnaires reste stable

Peu de recul pour constater l'évolution des volumes autorisés

Entre 2010 et 2014, une carrière alluvionnaire de 45,2 ha autorisée soumise à un remblaiement après exploitation

# Exposition aux risques

## Le document du SCoT

- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable dans le respect de la réglementation en vigueur
- Garantir une bonne gestion des eaux pluviales
- Maintenir ou créer des champs d'expansion des crues
- Instaurer de nouvelles pratiques pour réduire le ruissellement
- Maîtriser l'urbanisation à proximité des zones soumises à un risque technologique

### Résultats de l'analyse

#### Risque inondation

Les effets des PPRI sont peu perceptibles sur le territoire puisque ces documents sont récents et que la plupart des documents d'urbanisme n'ont pas encore été révisés ou mis à jour pour intégrer leurs dispositions.

Toutefois, pour ceux qui l'ont fait, la prise en compte de ce risque se traduit par :

- un déclassement des zones à urbaniser présentent un risque majeur en zone naturelle ou agricole
- la mise en place de dispositions réglementaires (rehausse, sous-sol interdit...)
- une gestion systématique des eaux pluviales à la parcelle pour limiter le phénomène de ruissellement

Par ailleurs, l'urbanisation qui a pu se réaliser sur des Communes présentant un risque d'inondation s'est essentiellement réalisée en dehors de zones inondables ou dans des zones inondables concernées par un risque faible ou moyen où la construction est autorisée sous conditions.

#### Risque industriel

Aucune évolution n'a été constatée dans les périmètres des deux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Entre 2010 et 2016, une généralisation des PPRI, outil opposable aux documents d'urbanisme avec par conséquent une portée plus forte que les AZI

Une meilleure connaissance du risque et de son périmètre

Des PPRI qui renforcent déjà une bonne prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Une gestion des eaux pluviales à la parcelle systématique

# Qualité de la ressource en eau

## Le document du SCoT

- Protéger la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution et d'urbanisation
- Protéger, maintenir et respecter les périmètres de protection des captages
- Préserver la qualité des sources, puits et autres ressources en eau superficielle

### Résultats de l'analyse

Le territoire du SCoT compte 48 captages dont les périmètres totalisent une surface de 13 300 ha. Ces périmètres doivent faire l'objet d'une attention particulière pour préserver la protection de la ressource.

### **Analyse des documents d'urbanisme**

En 2010, 50 % des 13 300 ha étaient classés en zone N et 23 % en zone A, ce qui témoigne de la volonté de préserver la ressource en eau.

La mise en compatibilité des PLU avec le SCoT permet la poursuite de ces efforts. Ainsi, entre 2010 et 2015 :

- les zones à urbaniser comprises dans des périmètres rapproché et éloigné ont diminué de 36 ha
- les zones agricoles et naturelles ont augmenté de 474 ha, renforçant la protection des captages.

### **Analyse de l'occupation du sol**

L'analyse de l'occupation du sol montre que :

- aucune urbanisation n'a eu lieu sur les périmètres immédiats
- les espaces bâtis ont augmenté de 68 ha sur les périmètres rapprochés et éloignés, ce qui s'explique par :
  - des périmètres qui occupent des surfaces importantes et englobent des tissus urbains
  - des périmètres présents dans des tissus déjà très urbanisés

**En 2010, 73 % des périmètres de protection de captages font l'objet d'un zonage N ou A**

**En 2010, les périmètres de protection éloignés sont urbanisés sur 145 ha**

**Entre 2010 et 2015, les zones à urbaniser ont diminué de 36 ha situées sur les périmètres de protection**

**Entre 2010 et 2015, les périmètres de protection ont connu une artificialisation des sols de 47 ha**

# Aménagements de qualité

## Le document du SCoT

- Valoriser un tissu urbain de qualité
- Promouvoir la biodiversité en ville et garantir la perméabilité naturelle de ces espaces
- Traiter les zones de transition entre espace urbain et espace naturel

### Résultats de l'analyse

L'analyse des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU compatibles avec le SCoT permet de constater que :

- l'aménagement de franges urbaines marquant la limite entre l'espace naturel et urbain est bien traité
- la place du végétal est de plus en plus omniprésente dans les réflexions des communes
- la qualité du traitement de l'espace public est toutefois plus ou moins bien prise en compte d'un document à l'autre

**Aménagement des franges urbaines inscrit dans les PLU**

**Réflexion sur la végétalisation des cœurs urbains**